



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 8 - JANVIER 2013

SOMMAIRE

DDCS

Arrêté N °2013010-0006 - arrêté portant subdélégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses du BOP 333- action 2 et du BOP 216	1
Arrêté N °2013010-0007 - arrêté portant subdélégation de signature au titre du décret du 29 septembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'unité opérationnelle des budgets opérationnels de programme (BOP)	3
Arrêté N °2013010-0008 - arrêté portant subdélégation de signature	6



PRÉFET DU GARD

Nîmes, le 10 janvier 2013

Direction Départementale
de la cohésion sociale

Direction

ARRETE n°

portant subdélégation de signature,
au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
du BOP 333-action 2 et du BOP 216,

Le Préfet du Gard
Chevalier de la légion d'honneur

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 92.604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n° 20106-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret du 31 mai 2012 nommant M. Hugues BOUSIGES, Préfet du Gard ;

Vu l'arrêté du premier ministre du ministre du 14 novembre 2011 nommant Mme **Isabelle KNOWLES** directrice départementale de la cohésion sociale du Gard;

Vu l'arrêté du premier ministre du 17 décembre 2012 nommant **M. Xavier HANCQUART**, directeur adjoint de la direction départementale de la cohésion sociale du Gard.

Vu l'arrêté du Préfet du Gard n° 2012-HB2-6 du 4 juin 2012 donnant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à **Mme Isabelle KNOWLES** Directrice Départementale de la Cohésion Sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses des BOP 333-action 2 et BOP 216.

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté de subdélégation n° 2012207-0006 du 25 juillet 2012 est abrogé.

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Isabelle KNOWLES** Directrice Départementale de la Cohésion Sociale, la subdélégation de signature est donnée à **M. Xavier HANCQUART**, directeur adjoint de la direction départementale de la cohésion sociale,

Article 3: En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Xavier HANCQUART**, subdélégation de signature est donnée à **Mme Isabelle ANDREUCCETTI-PASTOR**, secrétaire générale de la direction départementale de la cohésion sociale,

Article 4 : La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Préfet et par délégation ».

Article 5 : La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard, la Directrice Régionale des Finances Publiques, sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes le 10 janvier 2013

**P/ le Préfet et par délégation,
La directrice départementale**



Isabelle KNOWLES

de la cohé ion sociale



Liberté • Egalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Nîmes, le 10 JANV 2013

**Direction départementale
de la cohésion sociale**

Secrétariat général

ARRETE n°

portant subdélégation de signature,

au titre du décret du 29 décembre 1962

portant règlement général sur la comptabilité publique

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat

en qualité de responsable d'unité opérationnelle

des budgets opérationnels de programme (BOP)

n° 177 « Prévention de l'Exclusion et Insertion des Personnes Vulnérables »,
n° 157 « Handicap et Dépendance », n°106 « Actions en faveur des Familles Vulnérables »,
n° 124 « Conduite et Soutien des Politiques Sanitaires et Sociales »,
n° 303 « Immigration et Asile », n°104 « Intégration et Accès à la Nationalité »,
n° 210 « Conduite et Pilotage de la Politique du Sport, de la Jeunesse et la Vie associative »,
n° 219 « Sports », n°163 « Jeunesse et Vie associative »,
n° 137 « Egalité entre les Hommes et les Femmes »,
n° 135 « Développement et Amélioration de l'offre de logement »,
n° 333 (action 1) « moyens mutualisés des administrations déconcentrées »,
n°183 « Protection maladie pour le paiement de dépenses d'aide médicale Etat »

Le Préfet du Gard

Chevalier de la légion d'honneur

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 92.604 du juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n° 20106-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret du 31 mai 2012 nommant M. Hugues BOUSIGES, Préfet du Gard ;

Vu l'arrêté du premier ministre du ministre du 14 novembre 2011 nommant Mme **Isabelle KNOWLES** directrice départementale de la cohésion sociale du Gard;

Vu l'arrêté du premier ministre du 17 décembre 2012 nommant **M. Xavier HANCQUART**, directeur adjoint de la direction départementale de la cohésion sociale du Gard.

Vu l'arrêté du Préfet du Gard n° 2012 — HB 2 — 99 du 12 novembre 2012 donnant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à **Mme Isabelle KNOWLES** Directrice Départementale de la Cohésion Sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'unité opérationnelle (U0).

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté de subdélégation n° 2012331 - 0014 du 26 novembre 2012 est abrogé.

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Isabelle KNOWLES** Directrice Départementale de la Cohésion Sociale, la subdélégation de signature est donnée à **M. Xavier HANCQUART**, directeur adjoint de la direction départementale de la cohésion sociale,

Article 3: En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Xavier HANCQUART**, subdélégation de signature est donnée à **Mme Isabelle ANDREUCCETTI-PASTOR**, secrétaire générale de la direction départementale de la cohésion sociale,

Article 4 : La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Préfet et par délégation ».

Article 5 : **Monsieur Ronan KERSEBET**, Secrétaire Administratif de Classe Exceptionnelle, reçoit délégation pour :

- Valider, dans l'application informatique financière de l'Etat **Chorus-Formulaires**, les transactions liées à l'exécution des dossiers rattachés aux unités opérationnelles (UO) et centres prescripteurs dans la limite de l'arrêté préfectoral susvisé ;
- Procéder aux opérations budgétaires dans l'application informatique financière de l'Etat **Chorus**, cette habilitation recouvrant les actes de mise à disposition et de reprise des crédits sur les UO dans la limite de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 5 : La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard, la Directrice Régionale des Finances Publiques, sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes le 10 janvier 2013

**P/Le préfet et par délégation
La directrice départementale
de la cohésion sociale**



Isabelle KNOWLES



Liberté • Egalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Nîmes, le 10 janvier 2013

**Direction Départementale
de la cohésion sociale**

Direction

A R R E T E n°

portant subdélégation de signature,

**Le Préfet du Gard
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et le code de l'action sociale et de la famille ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, et notamment son article 4;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 35 et les chapitres III et IV ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu le décret n°92.604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°99.1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement ;

Vu le décret n°97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

Vu les décrets n° 92-737 et 92-738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps des catégories A, B, C, D des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales ;

Vu le décret n° 94-617 du 11 juillet 1994 relatif à la notation du personnel mentionné à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 portant déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 20106-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

Vu le décret du 31 mai 2012 nommant **M. Hugues BOUSIGES**, Préfet du Gard ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 14 novembre 2011 nommant **Mme Isabelle KNOWLES**, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard;

Vu l'arrêté du premier ministre du 17 décembre 2012 nommant **M. Xavier HANCQUART**, directeur adjoint de la direction départementale de la cohésion sociale du Gard;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-HB2-112 du 2 janvier 2013 donnant délégation de signature à **Mme Isabelle KNOWLES**, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté de subdélégation n° 2012163-0006 du 11 juin 2012 est abrogé.

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Isabelle KNOWLES**, la subdélégation de signature est donnée à **M. Xavier HANCQUART**, directeur adjoint.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Xavier HANCQUART**, la subdélégation sera exercée dans la limite de leurs attributions respectives par :

Mme Claude LE BOZEC attachée d'administration, chef du pôle politique de la ville ;
M. Dominique VIRIE, inspecteur de la jeunesse et des sports, chef du pôle sport ;
M. Didier DELOUCHE, attaché principal d'administration, chef du pôle Logement Hébergement ;
M. Philippe VEYRUNES, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale, coordonnateur de la plate-forme Politiques Transversales et Conduites stratégiques ;
Mme Isabelle ANDREUCETTI-PASTOR, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, secrétaire générale ;

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée par ailleurs à :

A) M. Laurent BOUCARUT, secrétaire administratif, mis à disposition de la Maison départementale des personnes handicapées (M.D.P.H.) du Gard, pour toutes les décisions concernant l'attribution des cartes de stationnement pour personnes handicapées ;

B) Mme Mireille LÉOUFFRE, attachée d'administration,
– pour tous les courriers préparatoires à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX) et pour les compte- rendus de la CCAPEX,
– pour les autorisations de reversement de l'APL à une personne morale,
– pour les courriers relatifs à l'animation partenariale avec le Conseil Général du PDALPD, à **l'exclusion** des conventions liées aux actions du PDALPD,
– pour tous les courriers relatifs à la CDC de la commission départementale de conciliation des rapports locatifs ainsi que pour les états de frais des membres de la commission;

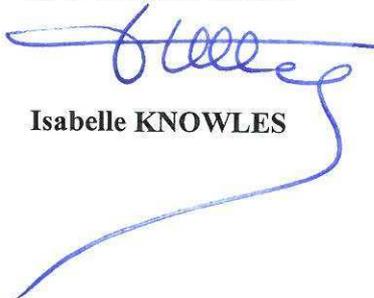
C) Mme Christine WISLEZ, inspectrice de l'action sanitaire et sociale :
- pour toutes les décisions relevant de l'aide médicale de l'Etat, telles qu'elles résultent des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur,
- pour les notifications des décisions de la commission départementale d'aide sociale,
- pour les décisions relatives à la tarification des structures d'hébergement.

D) Mme Aline BASTIAN, secrétaire administrative, **Mme Françoise FERRAUD et Elisabeth LAPORTE** adjointes administratives pour tous les documents relatifs au secrétariat du Comité Médical et de la Commission de Réforme.

Article 5: La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention « *pour le préfet et par délégation* ».

Article 6: La directrice départementale de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**P/ le Préfet et par délégation,
La directrice départementale
de la cohésion sociale**



Isabelle KNOWLES